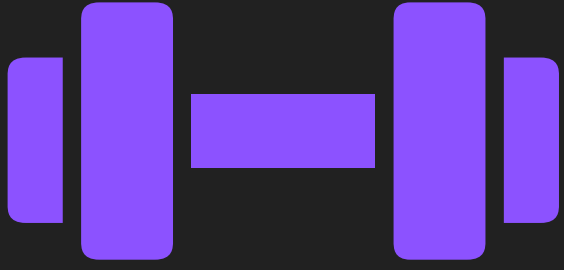


SAISON 2



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE « GYM ET FITNESS » PLOUIDER

Tout adhérent s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette charte tout au long de la saison sportive. En cas de non-respect, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à l'exclusion du cours pourront être appliquées.

## **Article 1 : Adhésion**

Respecter le paiement de la cotisation annuelle (80€00) suivant les conditions établies pour les inscriptions (possible fractionnement à voir avec la mairie de Plouider).

## **Article 2 : Horaires**

- Respecter les horaires et les convocations pour les séances. Ponctualité et assiduité sont deux valeurs indispensables et nécessaires au bon fonctionnement des cours et montrent le respect envers les personnes du groupe et celles qui préparent et encadrent les séances.
- Les horaires indiqués sont ceux de début et de fin de séance.
- En cas de retard ou d'absence, merci de prévenir directement Théo avant le début du cours (SMS ou message oral au 06.95.39.22.20)

## **Article 3 : Installations**

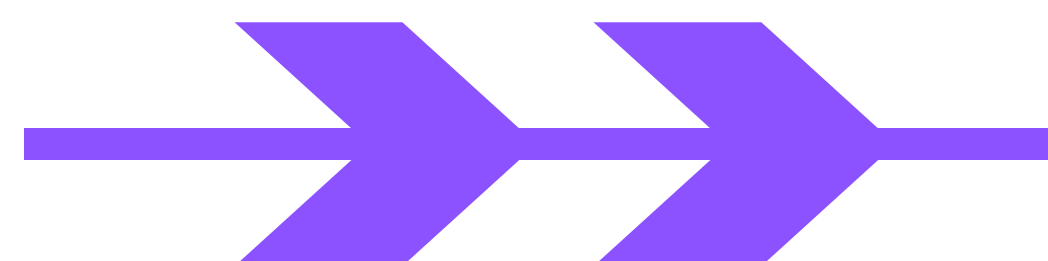
Les adhérents devront respecter les locaux où ils sont accueillis ainsi que le matériel mis à leur disposition par la collectivité locale propriétaire des lieux, prendre soin du matériel et des équipements.

## **Article 4 : Tenue vestimentaire et matériel**

Les adhérents devront porter, durant les cours, une tenue appropriée à la pratique et prévoir un tapis en mousse ainsi qu'une gourde d'eau.

## **Article 5 : Responsabilité**

- Les gymnastes inscrits sont pris en charge par la mairie uniquement pendant la durée des cours.
- En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, l'entraîneur responsable prendra toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- La Mairie de Plouider décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration, de biens personnels pouvant survenir durant les cours.



### **Article 6: Entraînement**

- Seuls les gymnastes inscrits peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces séances se déroulent sous la responsabilité exclusive de l'entraîneur selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- L'accès aux entraînements est réservé exclusivement aux adhérents licenciés à jour de leur cotisation et ayant rempli le questionnaire de santé de « non contre-indication ». Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation ou fourni son questionnaire de santé se verra refuser l'accès aux entraînements.
- Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une séance d'essai.
- L'encadrement se garde le droit de modifier les horaires d'entraînement.
- Les cours ne sont pas assurés de manière générale lors des périodes de vacances scolaires et les jours fériés. Toutefois, il se peut que certains cours soient déplacés ou dispensés lors des vacances scolaires. Les adhérents seraient dans ce cas prévenus à l'oral, par mail et sur le site internet, car il s'agirait d'un caractère exceptionnel.

### **Article 7 : Communication**

- Les informations diverses relatives à l'activité seront communiquées par mail ainsi que sur le site de la mairie ou sur nos divers canaux de communication.
- Tout changement de coordonnées postales, téléphoniques ou informatiques au cours de la saison sportive devra être signalé à la mairie.

Le ...../...../2024

Signature

# **GYM & FITNESS**

**PLACE SAINT-DIDIER**

**29260 PLOUIDER**

**02.98.25.40.59**

**mairie@plouider.bzh**

**ANIMATEUR THÉO : 06.95.39.22.20**

